Avons arrêté et arrêtons :

- Art. 1er. Consentement est donné aux nommés Tiroi a Katokiau et Mareveieta a Taparu à l'effet de contracter mariage.
- Art. 2. Expédition du présent arrêté sera annexée au registre de l'état civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.
- Art. 3. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Messager, inséré au Bulletin officiel des Etablissements, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

 Papeete, le 27 juin 1876.

Signé: L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire, Signé: R. Pons.

Nº 162. — DÉCISION du 27 juin 1876 accordant aux officiers militaires et assimilés, aux magistrats et au receveur de l'enregistrement une indemnité de logement sur le budget du service Local.

Nous Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formée par les divers officiers employés dans la colonie dans le but d'obtenir un supplément d'indemnité de logement;

Attendu que les loyers sont très-élevés à Papeete et que l'indemnité allouée par les règlements n'est pas suffisante pour couvrir ces officiers des dépenses qu'ils sont forcés de faire pour leur logement;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur; Le Conseil d'administration entendu,

Avons décidé et décidons :

Il est accordé, à partir du 1er juillet 1876, sur le budget du service Local, une indemnité de logement, fixée d'après le tableau ciannexé, aux officiers militaires et assimilés, aux magistrats et au receveur de l'enregistrement employés dans la colonie.

Cette indemnité sera payée par mois, et pourra être réduite de moitié si la situation des crédits du budget ne permet pas de faire face à la dépense sur le pied de l'allocation entière.

Elle sera imputée, pour cette année, au chapitre II, article 1^{er}, subdivision *Dépenses imprévues*, du budget du service Local, et fera l'objet ultérieurement d'inscriptions spéciales audit budget.